

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2017

Délibération n° D-2017-300

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 13/06/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 26/06/2017

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la
Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort
pour la réalisation d'aménagements du réseau des transports
urbains sur le domaine public de la Ville de Niort - Arrêts de
bus Route de Coulonges - Avenant n°1

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Sébastien PARTHENAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PERSAIS, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

Excusés :

Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Espaces Publics

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort pour la réalisation d'aménagements du réseau des transports urbains sur le domaine public de la Ville de Niort - Arrêts de bus Route de Coulonges - Avenant n°1

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de son programme d'investissement, la Ville de Niort procède à la réfection des trottoirs de la route de Coulonges entre la rue Léon Bourgeois et la rue de l'Hometrou. En préambule à ces travaux, les concessionnaires procèdent à l'effacement de leur réseau respectif.

Par ailleurs, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais a la charge des travaux relatifs aux aménagements des points d'arrêt de son réseau. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par les lignes de transport.

Dans le tronçon de trottoir qui fera l'objet de travaux, il existe un point d'arrêt de ligne de bus (arrêt Lycée horticole) qui aujourd'hui n'est pas aux nouvelles normes d'accessibilité. La Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite réaliser les travaux de mise en accessibilité de cet arrêt. La Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite également déplacer l'arrêt Bourgeois et le mettre aux normes d'accessibilité.

Le 14 septembre 2015, le Conseil municipal a adopté une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour permettre à la Ville de Niort de réaliser ces travaux pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Dans son article 5, cette dernière prévoit que la durée de la convention est de un an renouvelable une fois.

Les travaux n'ayant pas pu être conduits dans les temps prévus, il convient de prolonger par avenant, comme le permet l'article 6, cette convention d'une année supplémentaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et tout acte se rapportant à ce dossier.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LA VILLE DE NIORT POUR LA
REALISATION D'AMENAGEMENTS DU RESEAU DES TRANSPORTS URBAINS SUR LE
DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE NIORT**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) dont le siège social est situé 140 rue des Equarts à Niort, représentée par M. Alain LECOINTE, Membre du Bureau Délégué de la Communauté d'Agglomération de Niortais, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2017

d'une part

ET

La ville de Niort, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BALOGE, dûment habilité suivant la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2017, ayant élu domicile Place Martin Bastard à Niort,

d'autre part

Vu la convention de maitrise d'ouvrage signée en date du 30 octobre 2015, relative à la réalisation d'aménagements des arrêts de bus Bourgeois et Lycée Horticole Route de Coulonges à Niort. En particulier l'article 6 qui prévoit de réviser la convention par voie d'avenant si les conditions viennent à évoluer.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant n°1 :

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée de la convention suite à la modification du planning des travaux.

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux précités, soit jusqu'au 30 avril 2018.

Article 2 : Autres dispositons :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées et applicables.

A Niort en deux exemplaires, Le

Pour la Ville de Niort
Le Maire,

Pour la Communauté
d'Agglomération du Niortais
Le Membre du Bureau Délégué,

Jérôme BALOGE

Alain LECOINTE